

Pour citer cet article:

Rivière (Louis), « La colonie correctionnelle d'Eysses », Revue pénitentiaire. Bulletin de la Société générale des prisons, n°7, juillet-août 1901, p. 1364-1370.





MAISON PATERNELLE. — La Maison paternelle a subi, pendant cette dernière période, des transformations considérables. Les bâtiments ont été agrandis, ce qui a permis d'améliorer les conditions hygiéniques de l'établissement et d'agrandir les cellules. Les travaux ont été terminés le 31 décembre 1900.

Les effectifs moyens de la Maison paternelle ont été de 23,52 en 1898, de 25,63 en 1899 et de 31,07 en 1900. L'augmentation a été très sensible à partir de 1897 et sans doute elle est due à l'initiative de M. Gouin pour la création d'un Comité consultatif de la Maison paternelle. Ce Comité est composé de MM. Gouin, G. Picot, Guillot, de Vauplane, F. Voisin, Cluze, M. Planion, proviseur du lycée Michelet, les RR. PP. Compaing et Briveau, et M. l'abbé Prudham, directeur du collège Stanislas. Ce Comité pourra non seulement faire connaître la Maison paternelle à l'extérieur, mais aussi suggérer les réformes qui paraîtraient utiles.

45 élèves ont été présentés aux divers examens pendant la période 1898-1900. 17 ont été reçus complètement et 8 admissibles.

Entreprise agricole. — La dernière période a été très favorable; les bénéfices nets de l'entreprise se sont élevés à 81 francs pour les trois années.

G. Bessière.

∇

La colonie correctionnelle d'Eysses.

Nous avons jadis signalé à nos lecteurs la création de cette colonie (1897, p. 187). Le principe en a été adopté par les Chambres dans le budget de 1895, sur le rapport de M. Maurice Faure. L'Administration pénitentiaire affecta à cet établissement les bâtiments de la maison centrale d'Eysses, dont la suppression venait d'être prononcée, en décidant que, conformément à l'art. 10 de la loi du 5 août 1850, on y concentrerait : 1° les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de deux années, 2° les jeunes détenus des colonies pénitentiaires qui auront été déclarés insubordonnés.

Cette mesure fut exécutée avec un empressement qu'on a pu trouver excessif. Les détenus adultes n'avaient même pas encore complètement évacué les locaux, que les premiers pupilles arrivaient, le 13 juin 1895. Il fallut procéder aux réparations et aménagements nouveaux dans une maison occupée, sans y consacrer le temps suffisant. L'ancien personnel fut maintenu sans modification, quand il y eût peut-être eu lieu de se demander si la nouvelle affectation des locaux ne justifiait pas un changement dans la discipline et les habitudes.

Le directeur, M. Mercherz, déploya le plus grand zèle pour triompher de ces difficultés. Il se préoccupa tout d'abord d'organiser le travail, de manière à occuper immédiatement les jeunes gens qui lui arrivaient. Quant au régime intérieur, il le régla d'après cette idée que la colonie correctionnelle recevant les insubordonnés des diverses colonies publiques ou privées devait avoir un caractère nettement répressif et intimidatif. Par conséquent, il fallait établir une discipline rigoureuse: peu ou pas de salaire, des punitions sévères, la cellule prolongée pour tout acte d'insubordination. Il était temps de faire cesser le scandale de jeunes détenus commettant volontairement des délits pour se faire envoyer dans les quartiers correctionnels, en raison du pécule plus élevé qu'ils y réalisaient.

Les résultats n'ont pas pleinement confirmé les prévisions du directeur. Des faits graves d'insubordination ne tardèrent pas à se produire, il y eut même des actes de violence commis contre des gardiens, puis des tentatives de révolte. L'arrivée d'un contingent considérable des pires éléments de la colonie d'Aniane ne contribua pas à améliorer la situation (Revue, 1898, p. 1285). Pendant deux ans, le tribunal correctionnel de Villeneuve-sur-Lot et la Cour d'appel d'Agen eurent constamment à s'occuper des détenus d'Eysses. L'Administration supérieure estima qu'il y avait lieu de modifier la direction donnée à la maison et nomma un nouveau directeur, M. Girard, directeur de la 22^e circonscription pénitentiaire à Valence, qui avait été précédemment le collaborateur de M. Émile Brun à la colonie des Douaires comme instituteur et inspecteur. Ce fonctionnaire était donc parfaitement préparé pour substituer un régime éducatif à celui qui avait été primitivement organisé.

M. Girard arriva à Eysses le 11 décembre 1900. Il était intéressant de constater les résultats obtenus par lui au bout de huit mois de direction. Grâce à la bienveillance de l'Administration supérieure, la visite des établissements de l'État est toujours facile aux membres de la Société générale des prisons. J'ai donc eu toute facilité pour étudier, le 7 août dernier, les détails de la nouvelle organisation.

La colonie est installée dans une ancienne abbaye bénédictine reconstruite au xvme siècle, à un kilomètre et demi de Villeneuve-sur-Lot. Les bâtiments s'élèvent au milieu de grands arbres, dans une plaine fertile et bien exposée. Une avenue bordée de larges platanes conduit à la porte d'entrée, près de laquelle est encore casernée une compagnie d'infanterie, comme au temps de la maison centrale.

Les bâtiments sont vastes, disposés autour de quatre grandes cours

intécieures. Ils se prêtent donc parfaitement à l'établissement de catégories et de sélections dans la population. C'est sur ce point que porta tout d'abord l'effort du nouveau directeur.

La population est répartie en six sections. Les quatre premières comprennent des pupilles de seize à vingt ans, groupés par métier. La cinquième, les pupilles âgés de moins de seize ans. La sixième, les

punis ou disciplinaires.

En outre, on a réussi à éliminer les éléments les plus dangereux. On avait remarqué que, dans les dernières révoltes, les meneurs étaient toujours les « relégables », une vingtaine d'individus ayant subi des condamnations multiples, dont un certain nombre avait déjà fait connaissance avec la maison centrale. Libérés avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans accomplis, ils étaient dirigés sur Eysses, pour y attendre le jour qui devait mettre fin à l'éducation correctionnelle. Ces gaillards se vantaient de leur expérience, faisaient l'éloge des maisons centrales, insistant sur le pécule élevé qu'on y reçoit, la bonne nourriture qu'on achète à la cantine. L'un des récents soulèvements s'était produit aux cris de : « Vive la Centrale! »

M. Girard a obtenu d'éliminer ces meneurs en les concentrant à la prison de Villeneuve-sur-Lot, dans l'ancien quartier correctionnel.

Puis il fit couper par des cloisons le réfectoire, de manière à isoler également les pupilles pendant le repas. Chaque section est surveillée par deux gardiens.

Les ateliers ont été également divisés et pourvus de lieux d'aisances qui ont remplacé l'infecte tinette. Des préaux couverts ont été disposés

dans les cours de récréation pour les mauvais jours.

Les dortoirs sont complètement formés de cellules d'isolement en fer, se fermant automatiquement. La surveillance est constante pen dant la nuit et toute communication impossible.

Les divers métiers exercés dans les quatre premières sections sont : la cordonnerie (réparations et neuf), la bourrelerie, la menuiserie, la serrurerie, l'agriculture. Le travail de chaque spécialité est

dirigé par un contremaître assimilé aux gardiens.

L'agriculture est pratiquée sur l'étendue des onze hectares qui dépendent de la colonie. Un immense potager, admirablement irrigué, fournit largement tous les légumes nécessaires à l'ordinaire. Le directeur voudrait développer ce mode de travail. Des pourparlers sont engagés avec l'Administration des hospices de Villeneuve pour la location d'une ferme de vingt hectares, qui leur a été récemment léguée, et où on pourrait installer une vingtaine de pupilles, avec un contremaître. Ce serait un moyen d'établir une sélection prépara-

toire au placement provisoire. L'idée est approuvée par l'Administration et a chances d'aboutir prochainement.

La cinquième section est naturellement la plus intéressante. Elle comprend tous les pupilles de moins de seize ans, qui y sont subdivisés en deux groupes: les plus petits raccommodent le linge et les vêtements, les plus grands fabriquent du neuf et fournissent les costumes pour les gardiens et les détenus de toutes les colonies de l'État.

Beaucoup de ces jeunes gens arrivent à connaître suffisamment le métier de tailleur pour être employés comme ouvriers au dehors. Le directeur a pu en placer plusieurs chez des petits patrons qui leur assurent la nourriture et le logement, un salaire de dix à quinze francs par mois, formant un pécule placé à la caisse d'épargne, plus une gratification de un franc par semaine.

Cette cinquième section est voisine de l'infirmerie, grandement installée au temps de la maison centrale et pouvant recevoir quatre-vingts malades. Actuellement, il n'y en a jamais que quatre ou cinq. Le directeur voudrait en désaffecter une portion notable pour constituer une section spéciale aux enfants agés de moins de seize ans condamnés en vertu de l'art. 67 C. p. Souvent, ces enfants ont commis un seul délit par suite d'un entraînement violent; ils sont plus susceptibles d'amendement que beaucoup d'enfants de l'art. 66 qui, avant d'échouer à Eysses, ont été rendus plusieurs fois à leurs familles, puis ont successivement passé par la Petite-Roquette et une ou deux colonies. Chez ces derniers, les habitudes de paresse, de vagabondage, les mauvaises mœurs sont souvent plus enracinés que chez les premiers.

La sixième section est subdivisée en deux groupes composés de jeunes gens employés à la fabrication des émouchettes, couvertures en filet destinées à garantir les bêtes de trait contre les mouches et dont la fabrication n'exige l'emploi d'aucun outil pouvant devenir dangereux.

Dans les cas plus graves, on a recours au peloton de discipline ou au cachot.

Le peloton de discipline est principalement composé des jeunes gens qui ont refusé le travail. Ils marchent autour d'une grande salle, s'asseoient un instant, puis se remettent à marcher, et ainsi tout le jour. Beaucoup demandent à reprendre le travail; ils sont conduits au directeur, qui les admoneste avant de les autoriser à rentrer à l'atelier. On songe à subdiviser le peloton de manière à faire travailler les moins mauvais. On les emploierait à la fabrication des émouchettes, on au ravaudage du linge.

C'est le travail auquel se livrent déjà le s détenus isolés. Le quartier cellulaire a été construit sur un plan spécial; il est bien aménagé et comprend soixante cellules en deux étages. Quarante-neuf étaient occupées, dont cinq par des volontaires qui demandent comme une faveur d'être isolés de leurs camarades.

Un autre quartier cellulaire est réservé aux arrivants. Ils y passent un temps qui varie suivant les circonstances et n'est pas moindre d'une quinzaine, de manière à permettre de les étudier; un vieux gardien, expérimenté et paternel, est préposé à cette mission de confiance. Pour classer les nouveaux venus dans tel ou tel métier, on tient compte de leurs aptitudes, de leurs occupations antérieures et aussi des désirs de leurs parents. Mais le classement adopté est définitif. On ne peut plus le modifier par caprice.

Tous les pupilles reçoivent l'instruction primaire. Ils ont deux heures de classe par jour, une le matin, l'autre le soir. Une classe spéciale reçoit les arriérés, dont le nombre diminue constamment à mesure que l'obligation de l'école entre plus complètemant dans les mœurs. On a créé aussi un cours de préparation au certificat d'études; douze candidats ont été présentés cette année; tous ont été admis. Il y en aura vingt l'an prochain.

Les locaux des classes sont médiocres, mais ils ne sont que provisoires. Ils seront améliorés dès que l'Administration pourra disposer des salles où est disposé le matériel de l'ancien entrepreneur. On garnira les murs de cartes, de gravures fournissant des sujets pour des leçons de choses, et spécialement pour un enseignement antialcoolique.

L'aumônier de la prison, M. l'abbé Reynaud, dont les membres de nos divers Congrès connaissent de longue date le dévouement, fait une conférence tous les jeudis soirs. Tous les pupilles y a sistent, à moins d'appartenir à un culte dissident. La colonie ne contient, du reste, actuellement, que trois jeunes gens dans ce cas, un israélite et deux protestants. Pour ces derniers, le culte est assuré par le pasteur de Monflanquin.

Le personnel semb'e nombreux : un gardien-chef, deux premiers gardiens, quarante et un gardiens, plus un économe et cinq instituteurs. Ce personnel est pourtant à peine suffisant pour les multiples nécessités d'un service d'autant plus difficile que les éléments dont se compose cette population spéciale sont plus mauvais. Ajoutons que les instituteurs devront participer aux travaux d'écriture et de comptabilité de l'économat, ce qui diminue d'autant le temps consacré à l'enseignement. Le gardien-chef a dû être changé; le nou-

veau est jeune, actif et seconde parfaitement les vues du directeur.

La population a sensiblement diminué depuis huit mois; elle comprenait 387 détenus au 11 décembre 1900, elle n'était plus que de 311 au 7 août 1901. La différence est représentée par le quartier correctionnel de Villeneuve (20), les libérés conditionnels placés au dehors (27), ceux qui sont rendus à leur famille (11), les engagés militaires placés sous la protection de la Société de patronage que préside M. le conseiller F. Voisin (16).

Les placements chez des particuliers donnent des résultats satisfaisants; ils est rare que la conduite d'un pupille donne lieu à quelque plainte. L'an dernier, cinq se sont évadés; trois sont revenus volontairement et les deux autres ont été arrêtés.

Malheureusement, beaucoup d'enfants sont presque impossibles à placer en raison de leur mauvais tempérament; ce sont des fils d'alcooliques, des épileptiques, des dégénérés de toute sorte. Qu'en faire?

C'est là une grave préoccupation pour le directeur. Pour y trouver une solution, et aussi pour se procurer les ressources qu'exige le placement, il se préoccupe en ce moment de constituer une Société de patronage. Ce sera un moyen d'attirerà la colonie des bonnes volontés et des concours locaux.

La grande majorité des colons, environ les deux tiers, proviennent de Paris, de Rouen et du Havre. Les Parisiens apportent leurs défauts, et aussi leurs qualités, leur esprit naturel et gouailleur. Le directeur autorise les jeunes détenus à lui écrire pour lui exposer leurs réclamations. Ces lettres sont parfois curieuses par l'esprit d'observation dont elles témoignent, au milieu des réflexions les plus saugrenues.

Il ne fau trait pas s'imaginer que l'esprit de la colonie a pu être complètement changé en huit mois. On voit encore défiler au prétoire des types de révoltés, dont l'œil haineux montre la violence. Mais ce n'est plus désormais que le petit nombre. Il y adans l'ensemble un progrès incoutestable, l'ère des révoltes est close (1), on ne sent plus cet état de haine sourde qui était devenu endémique entre le personnel et la population.

Ces résultats n'ont cependant pas converti tout le monde. Un partisan de la manière forte, auquel nous racontions les impressions

⁽¹⁾ On ne saurait donner une importance quelconque à l'incident dont les journaux ont parlé aux environs du 15 septembre. Il s'agit simplement d'un cas isolé d'indiscipline, démesurément grossi par l'imagination d'un reporter en quête de nouvelles sensationnelles.

rapportées de cette visite, nous disait récemment : « Tout cela est bel et bon; mais on fait d'Eysses une colonie comme les autres, on lui enlève le caractère répulsif que le législateur a voulu lui donner. »

C'est toujours la vieille querelle des forts et des doux. Reste à savoir si le législateur a voulu réellement constituer un « Enfer sans espérance », d'où ne sauraient sortir que des terrorisés ou des révoltés.

Louis Rivière

$\mathbf{V}\mathbf{I}$

Annuaire de Législation étrangère de 1899 (1).

Grande Bretagne. — L'Annuaire signale: 1° (p. 8) une loi du 23 mai 1898 amendant la législation relative à la liberté provisoire. Aux termes de cette loi, le juge de paix est autorisé à accorder la liberté sous cautions si, dans son opinion, cette dispense « ne doit pas tendre à déjouer les fins de droit »; — 2° Une loi portant °a date du 12 août 1898, traduite et annotée par M. Baillière (p. 65 et suiv.), qui modifie le régime des prisons (2). Cette loi assure davantage l'unité de direction; elle étend les pouvoirs du Secrétaire d'État; elle adoucit aussi certaines rigueurs et s'inspire des principes d'humanité qui tendent de plus en plus à prévaloir dans l'application des peines. Par exemple, la bonne conduite du détenu pourra lui obtenir une remise de peine (art. 8). Cette faculté n'existait précédemment que pour les prisons de grand criminel (Convict Prisons). La loi n'est applicable ni à l'Écosse ni à l'Irlande, où les prisons ont un régime particulier (art. 16).

Empire d'Allemagne. — Plusieurs pays modifient ou complètent leur système pénal militaire. En France, la question est à l'étude; en Allemagne, elle est résolue par un ensemble de lois dont plusieurs ont été promulguées en 1898: 1° un Code de procédure du 1er décembre 1898 (p. 206), qui complète l'œuvre d'unification commencée par le Code pénal militaire commun à tout l'Empire depuis 1872; 2° une loi du 11 décembre 1878 sur la mise en vigueur du Code de justice pénale militaire (fixée au 1er janvier 1901) et sur divers détails d'exécution de la loi; 3° une loi de la même date sur la discipline des fonctionnaires de la justice militaire et les délits qu'ils peuvent commettre dans l'exercice de leurs fonctions (p. 237-241).

Le Code de justice pénale militaire, en 471 articles (p. 210-235),

(2) Cf. supra, p. 153 et 1051.

⁽¹⁾ Publié par la Société de législation comparée. — Cf. Revue, 1900, p. 708.